

Peines prononcées par les juges suisses selon l'origine et le domicile des condamnées

Autor(en): **Egli Anthonioz, Nicole M.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC =
Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC**

Band (Jahr): **35 (2017)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1051496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Peines prononcées par les juges suisses selon l'origine et le domicile des condamnés¹

EGLI ANTHONIOZ NICOLE M.*

Table des matières

Résumé	363
Zusammenfassung	364
I. Introduction.....	364
II. Méthodologie	366
III. Hypothèses	368
IV. Résultats.....	368
V. Conclusions.....	379
Bibliographie	380

Résumé

Dans la présente étude, des peines prononcées par des juges ont été récoltées par la méthode de cas simulés. L'origine et le domicile de l'auteur ont été variés dans quatre cas simulés qui sont : un excès de vitesse, un cambriolage, un viol et un cas où un banquier vole son employeur. De plus, des origines et domiciles lointains et proches ont été distingués.

246 réponses de juges suisses ont été récoltées. Les durées des peines prononcées globalement à l'encontre des Suisses et des étrangers ne révèlent pas de différence significative.

Toutefois dans un des cas, celui du conducteur, des traitements différenciés selon l'origine de l'auteur sont observés; c'est ainsi que les étrangers écotent de peines plus élevées que les Suisses.

En conclusion, les juges suisses ne sont pas influencés par ces facteurs d'origine et de domicile.

¹ Etude soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, FNS 100017_156486.

* Docteure en science forensique, cette étude a été effectuée en tant que Post-doctorante au Centre romand de recherche en criminologie à l'Université de Neuchâtel.

Zusammenfassung

Der Effekt der Nationalität eines Straftäters auf das Niveau der Strafe ist bisher sehr wenig untersucht worden. In dieser Studie wurden mittels der Methode fingierter Fälle die von Richter ausgesprochenen Strafen ermittelt. Dabei wurden Herkunft und Domizil des Verurteilten variiert, wobei vier fingierte Fälle vorgelegt wurden: ein Raserdelikt, ein Einbruch, eine Vergewaltigung und der Fall eines Bankanstellten, der seinen Arbeitgeber bestiehlt. Dabei wurden sowohl ferne wie nahe Wohnorte unterschieden.

Es gingen 246 Antworten von schweizerischen Richtern ein. Die ausgesprochenen Strafdauern zwischen schweizerischen und ausländischen Straftätern zeigten keine signifikanten Unterschiede.

Allerdings können in einem Falle, in dem des Autofahrers, Unterschiede nach Herkunft und Domizil des Straftäters beobachtet werden; Ausländer werden strenger bestraft als Schweizer.

Es zeigt sich also, dass im Allgemeinen, schweizerische Richter in ihrer Straffestsetzung sehr wenig vom Faktor Herkunft und Domizil beeinflusst werden.

I. Introduction

Qu'il s'agisse de statistiques des condamnations ou d'observations lors de l'exécution des peines, les étrangers sont, en Suisse, surreprésentés parmi les auteurs d'infractions qui encourent une peine privative de liberté (tableau 1). Ceci est particulièrement vrai pour les étrangers non-résidents.

Les causes ne sont pas claires : s'agit-il d'une surreprésentation réelle des étrangers parmi les criminels, ou est-ce qu'au contraire, les étrangers sont surreprésentés dans ces statistiques dû à un système qui les ciblerait particulièrement ? Dans ce deuxième cas de figure, il se peut que ces personnes soient plus souvent au centre de l'attention policière, mais il se pourrait aussi qu'au terme du procès pénal, la peine qui leur est infligée soit plus souvent une peine privative de liberté, ou d'une durée plus longue, que pour un ou une coupable suisse.

	Suisses	Étrangers résidents	Étrangers non-résidents
Détenus²	1591 (35%)	992 (22%)	1992 (44%)
Condamnations³	1332 (14%)	935 (10%)	7178 (76%)
Population⁴	6'278'459 (75%)	2'048'667 (25%)	

Tableau 1 : Nombre (pourcent) de Suisses, étrangers résidents et étrangers non-résidents parmi les détenus et parmi les condamnés.

En droit Suisse, selon l'art. 47 CP, la peine doit être fixée principalement en fonction de la culpabilité de l'auteur. Si des facteurs liés à sa personnalité s'ajoutent à l'appréciation du juge, ceux-ci sont clairement définis dans l'art. 47 CP, et en aucun cas ces derniers n'incluent des caractéristiques personnelles telles que le genre ou la nationalité voire l'origine ethnique de l'auteur.

Toutefois, les effets de ces différents facteurs sur la peine ont été étudiés, et ne peuvent pas toujours être écartés. L'effet de la nationalité de la personne coupable sur les décisions judiciaires est bien moins étudié que l'effet du genre⁵. De plus, la majorité des recherches sur des questions d'origine géographique a été effectuée outre-Atlantique. De ce fait, l'effet de la nationalité est systématiquement occulté au profit de celui de l'ethnie (Daly & Tonry, 1997; Kleck, 1981; Pratt, 1998).

La simple comparaison de peines moyennes prononcées en fonction de la nationalité est insuffisante. De telles différences pourraient être dues à des fixations de peine individuellement correctes, mais des caractéristiques pertinentes dans la fixation qui différencieraient entre les populations comparées (Hofer, Loeffler, Blackwell, & Valentino, 2004).

Globalement, la recherche qui oppose des citoyens à des non-citoyens a trouvé des résultats contradictoires. D'un côté, Albonetti (2002); Demuth (2002); Hartley and Armendariz (2011); Kautt and Delone

² OFS, Statistique de la privation de liberté, publié le 23.01.2017. Les données portent sur 2015 et incluent les condamnations pour un délit ou un crime à une peine privative de liberté sans sursis. Les condamnations en vertu de la loi sur les étrangers sont exclues.

³ OFS, Statistique des condamnations pénales: Adultes: Condamnations pour un délit ou un crime 1), selon la peine principale 2), le sexe, l'âge et la nationalité, 2015. publié le 6.6.2016. Effectif des détenus en exécution des peines et des mesures (y compris exécution anticipée).

⁴ OFS, Structure de la population résidente permanente par canton, au 31.12.2015, publié le 26.08.2016

⁵ La contribution de V. Jaquier dans le présent ouvrage traite la question du rôle du genre dans la fixation de la peine.

(2006); Light, Massoglia, and King (2014); Mustard (2001); Sessions et al. (2010) tout comme Wolfe, Pyrooz, and Spohn (2011) trouvent une pénalité pour les non-citoyens (que ce soit au niveau de la durée de la peine prononcée ou au niveau de la peine ferme encourue). De l'autre côté, Everett and Wojtkiewicz (2002) ne trouvent pas de différence alors que Wu and Spohn (2008) observent des durées de peine plus courtes pour les non-citoyens.

Toutes ces recherches ont été menées aux États-Unis, en utilisant des données réelles de peines prononcées. De manière plus générale, la recherche reste relativement pauvre sur les questions de jugement et du rôle des caractéristiques individuelles de la personne condamnée. Qui plus est, les résultats obtenus sont ambigus. Certains de nos résultats pallient des manques dans ce domaine.

La démarche généralement utilisée, qui procède par l'utilisation de résultats de jugements réels, ne permet pas de s'affranchir de facteurs confondants. Ces derniers peuvent être liés, par exemple, aux caractéristiques sociales des auteurs, aux différences non capturées entre les infractions effectivement commises, etc. La démarche choisie dans la présente étude est celle de cas simulés, où la seule variable variée est la nationalité et le domicile de l'auteur, permettant ainsi de capturer l'impact que cette seule information abstraite pourrait avoir.

II. Méthodologie

La méthodologie globale a été traitée ailleurs dans le présent ouvrage⁶. Dans le questionnaire écrit soumis aux magistrats, des variations ont été introduites. Les quatre casus étaient toujours les mêmes pour les magistrats et le public : Les cas A celui d'un conducteur, le cas B un cambriolage, le cas C un viol et le cas D un cas de détournement de fonds. Dans les questionnaires soumis aux juges, la description de l'auteur était variée afin de pouvoir tester si l'origine et le domicile peuvent avoir un effet sur la durée de la peine.

Nous avons ensuite créé 40 questionnaires en y répartissant les sept déclinaisons possibles de chaque cas (coupable = homme suisse domicilié en Suisse, femme suisse domiciliée en Suisse, homme suisse domicilié à l'étranger, homme de l'étranger voisin domicilié en Suisse, homme de l'étranger voisin non-domicilié en Suisse, homme de l'étranger éloigné

⁶ Dans la contribution de A. Kuhn parue dans le présent ouvrage.

domicilié en Suisse, homme de l'étranger éloigné non-domicilié en Suisse) et en surreprésentant les cas de référence, soit ceux qui représentent notre échantillon de base comparable à celui des études précédentes de 2000 et de 2007.

Appliquées aux cas A, B, C et D, nos 7 déclinaisons prennent la forme suivante (entre crochets, le nombre de réponses pour chaque scénario) :

A1	Homme CH habitant en CH [74]	B1	Homme CH habitant en CH [59]
A2	Femme CH habitant en CH [71]	B2	Femme CH habitant en CH [61]
A3	Homme CH habitant au Canada (Ottawa) (Wilkinson)	B3	Homme CH habitant en France [28]
A4	Homme Italien habitant en CH [19]	B4	Homme Autrichien habitant en CH [23]
A5	Homme Italien habitant en Italie (Naples) [14]	B5	Homme Autrichien habitant en Autriche (Graz) [38]
A6	Homme Marocain habitant en CH [25]	B6	Homme Serbe habitant en CH [22]
A7	Homme Marocain habitant au Maroc (Rabat) [17]	B7	Homme Géorgien habitant en Géorgie [15]

C1	Homme CH habitant en CH [101]	D1	Homme CH habitant en CH [74]
C2	inexistant, car pas de femme auteure d'un viol	D2	Femme CH habitant en CH [52]
C3	Homme CH habitant aux Émirats arabes unis (Dubai) [32]	D3	Homme CH habitant en Allemagne (Lörrach) [28]
C4	Homme Espagnol habitant en CH [38]	D4	Homme Allemand habitant en CH [22]
C5	Homme Espagnol habitant en Espagne (Séville) [25]	D5	Homme Allemand habitant en Allemagne (Lörrach) [19]
C6	Homme Togolais habitant en Suisse (Wilkinson)	D6	Homme Hongkongais habitant en Suisse [18]
C7	Homme Togolais habitant le Togo (Lomé) [24]	D7	Homme Hongkongais habitant à Hong Kong [33]

III. Hypothèses

Étant donnée la représentation relative entre Suisses et étrangers parmi les condamnés (à une peine privative de liberté) et les détenus, la question se pose de savoir si l'élément „nationalité“ rentre en ligne de compte lors de la fixation de la peine. La méthode par cas simulés a donc été utilisée pour analyser les hypothèses suivantes :

- a) les étrangers encourent des peines plus lourdes que les Suisses, toute chose étant égale par ailleurs.
- b) Les Suisses habitant à l'étranger encourent des peines plus lourdes que les Suisses habitant en Suisse.
- c) Les étrangers qui proviennent de plus loin encourent des peines plus lourdes que les étrangers qui proviennent de pays voisins.
- d) Les étrangers habitant à l'étranger encourent des peines plus lourdes que les étrangers habitant en Suisse.

IV. Résultats

Pour la première hypothèse, le premier scénario (homme suisse habitant la Suisse) a été comparé à tous les cas de figure d'étrangers, habitant en Suisse ou pas (scenarii 4 à 7).

Le tableau 2 résume les moyennes et écarts-types pour les cas A à D. Toutes les durées des peines indiquées dans les résultats sont en mois.

<i>Casus</i>	<i>Moyenne</i>		<i>Écart-type</i>		<i>Sig</i>
	CH	Etr	CH	Etr	
A	11.6	16.1	9.5	11.5	0.016
B	18.7	18.3	12.5	11.0	0.9
C	51.6	54.2	25.2	27.2	0.5
D	24.2	18.3	20.1	18.7	0.9

Tableau 2 : résumé des données comparant les durées des peines entre Suisses et étrangers. Test d'égalité des moyennes de Wilcoxon.

Le tableau 2 démontre de manière assez claire que la première hypothèse, selon laquelle les étrangers encourent des peines plus lourdes que les Suisses, n'est pas soutenue par les données récoltées.

En progressant cas par cas dans le Tableau 2, on observe une différence significative pour le Casus A (conducteur) : les étrangers encourent des peines plus longues pour cette infraction.

En revanche, pour le cas B (cambrioleur) la différence n'est pas significative, et la moyenne des peines prononcées est inférieure pour les étrangers.

Pour le cas C, les étrangers ont eu en moyenne une peine plus longue, mais de nouveau l'absence de différence significative indique que ce constat peut être dû au hasard.

Finalement, pour le cas D comme pour le cas B, les peines prononcées à l'encontre des étrangers sont plus courtes que celles des Suisses, sans que cette différence soit significative.

De manière globale, les données ne soutiennent pas l'hypothèse selon laquelle les étrangers encourraient des peines plus longues que les Suisses. Dans cette étude, il y a une seule des différences observées qui est significative à un seuil de 0.05, et cette dernière soutient l'hypothèse de départ. Mais si l'on prend les quatre cas ensemble, les peines infligées aux étrangers sont inférieures à celles des Suisses dans la moitié des cas.

Pour répondre à la deuxième hypothèse, pour rappel : «les Suisses habitant à l'étranger encourent des peines plus lourdes que les Suisses habitant en Suisse», seuls les scénarii 1 et 3 sont utilisés. Le descriptif des données nécessaires pour infirmer, le cas échéant, cette hypothèse est reporté dans le tableau 3.

<i>Casus</i>	<i>Moyenne</i>		<i>Écart-type</i>		<i>Sig</i>
	CH-CH	CH-Etr	CH-CH	CH-Etr	
A	13.1	10.2	15.7	7.2	0.5
B	18.7	12.3	12.6	6.2	0.1
C	51.6	59.0	25.2	27.8	0.2
D	7.3	8.0	6.4	7.2	0.8

Tableau 3 :Résumé des données afin de comparer les peines encourues par les Suisses habitant en Suisse et par les Suisses habitant l'étranger.

Cette deuxième hypothèse ne trouve aucun soutien dans les données à notre disposition. Comme pour la première hypothèse, les durées des peines ne suivent de plus pas de systématique. Non seulement aucune différence n'est significative, mais parmi les quatre casus, les durées des peines prononcées à l'encontre de Suisses habitant à l'étranger sont moins

élevées à deux reprises par rapport à celles prononcées à l'encontre des Suisses habitant en Suisse.

La troisième hypothèse s'intéresse de plus près aux origines des étrangers; y a-t-il une différence entre les étrangers qui proviennent de pays limitrophes par rapport à des pays plus éloignés ? Le résumé des données dans le tableau 4 ne permet pas de soutenir cette hypothèse : aucune des différences observées n'est significative.

<i>Casus</i>	<i>Moyenne</i>		<i>Écart-type</i>		<i>Sig</i>
	Proche	Loin	Proche	Loin	
A	16.4	15.9	10.8	12.2	0.9
B	16.6	21.2	10.1	11.2	0.09
C	52.3	56.5	24.6	30.1	0.8
D	8.5	9.9	7.2	6.8	0.3

Tableau 4 :Résumé des données quant aux peines prononcées à l'encontre d'étrangers d'origine proche et d'origine éloignée.

La dernière hypothèse ne concerne pas l'origine, mais le lieu d'habitation. Est-ce que les étrangers habitant en Suisse encourent des peines moins sévères que ceux habitant à l'étranger ? Les données du tableau 5 permettent de comparer les moyennes entre les auteurs domiciliés en Suisse et les auteurs domiciliés à l'étranger.

<i>Casus</i>	<i>Moyenne</i>		<i>Écart-type</i>		<i>Sig</i>
	En CH	A l'étr.	En CH	A l'étr.	
A	17.0	14.9	11.7	11.4	0.5
B	18.8	18.0	8.3	12.5	0.3
C	54.6	53.5	28.6	25.3	0.7
D	9.0	9.5	7.2	6.9	0.8

Tableau 5 :Résumée des données quant aux peines encourues par les étrangers habitant en Suisse et ceux habitant à l'étranger.

Cette dernière hypothèse non plus ne trouve pas de soutien dans les données obtenues. Aucune des différences entre les moyennes n'est significative. De plus, les écarts sont globalement faibles (de moins de 1 mois, hormis le cas A).

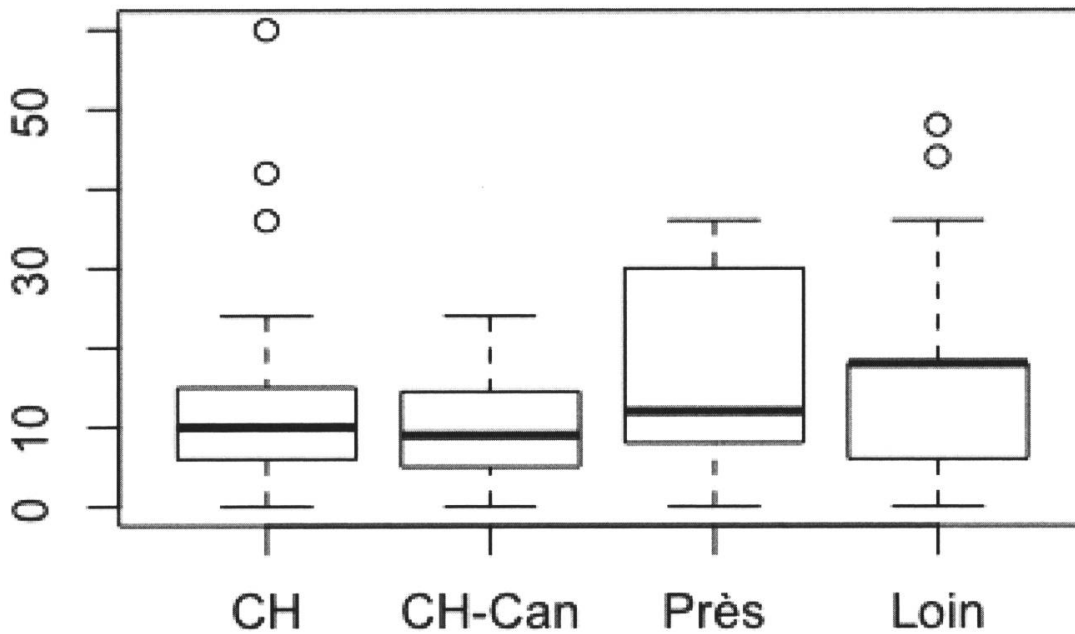


Figure 1 : Comparaison pour le cas A des peines en mois prononcées pour les Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers provenant de près et de loin.

Finalement, une analyse permettant de comparer simultanément Suisses habitant en Suisse, Suisses habitant à l'étranger, étrangers proches et étrangers éloignés a été effectuée. Les résultats sont donnés dans la figure 1 et le tableau 6.

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Origine et domicile	3	939	313.1	3.03	0.03
Résidus	152	15684	103.2		

Tableau 6 : Table de l'analyse des variances (anova) pour le Cas A, comparant Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers proches et éloignés.

La différence significative qui avait été vue entre Suisses et étrangers se retrouve dans le résultat de cette analyse des variances.

Pour le deuxième cas, le cambriolage (B), les résultats obtenus sont décrits par la Figure 2 et le tableau 7 ci-dessous.

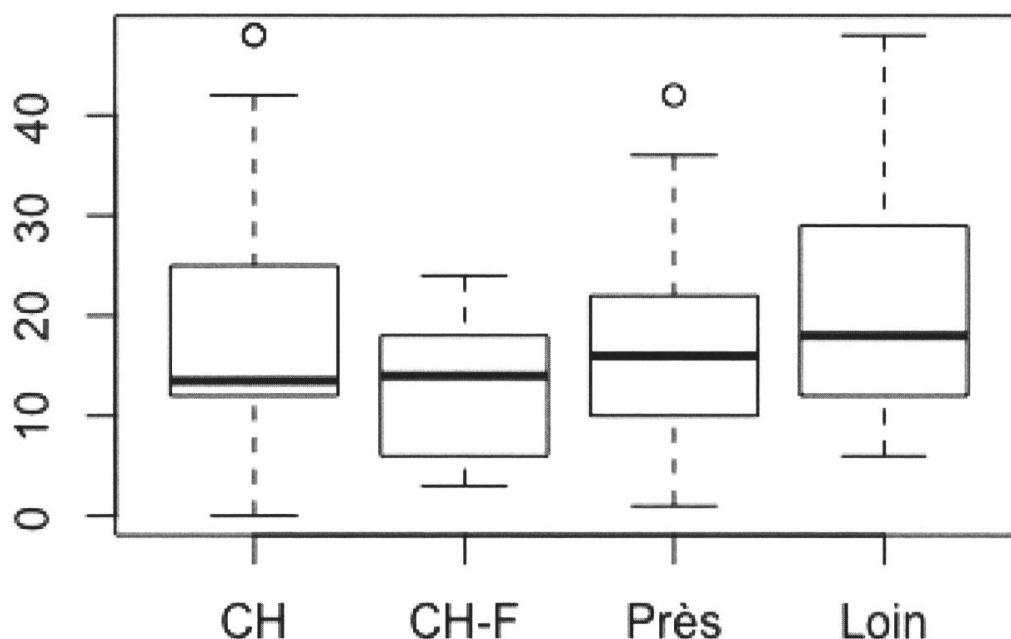


Figure 2 : Comparaison pour le cas B des peines en mois prononcées pour les Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers provenant de près et de loin.

Alors que les distributions des valeurs sont inégales, les moyennes sont très similaires, hormis la moyenne des étrangers d'origine éloignée, qui est plus élevée.

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Origine et domicile	3	1135	378.3	3.26	0.02
Résidus	138	16008	116.0		

Tableau 7 : Table de l'analyse des variances (anova) pour le Cas B, comparant Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers proches et éloignés.

Les différences entre les groupes sont, encore une fois, globalement significatives (tableau 7). Le test post-hoc de Tukey indique une seule différence 2 par 2 significative, celle entre les Suisses habitant en France et les étrangers éloignés.

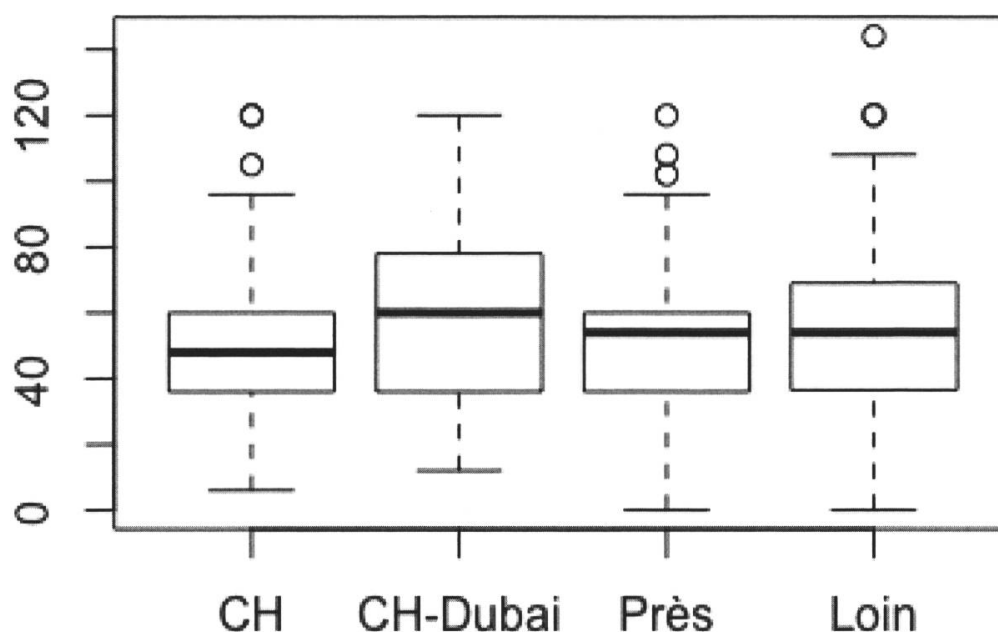


Figure 3 : Comparaison pour le cas C des peines en mois prononcées pour les Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers provenant de près et de loin.

Le descriptif des résultats avec les quatre groupes, Suisses, Suisses habitant l'étranger, étrangers proches et éloignés est présenté dans la figure 3 et le tableau 8.

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Origine et domicile	3	1733	577.7	0.83	0.48
Résidus	227	158924	700.1		

Tableau 8 : Table de l'analyse des variances (anova) pour le Cas C, comparant Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers proches et éloignés.

Pour le Cas C, le cas du violeur, aucune différence significative n'est relevée entre ces quatre groupes.

Finalement, le descriptif sous l'angle de vue de l'origine pour le cas D est représenté dans la figure 4 et le tableau 9.

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Origine et domicile	3	1206	402.0	1.078	0.36
Résidus	133	49588	372.8		

Tableau 9 : Table de l'analyse des variances (anova) pour le Cas D, comparant Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers proches et éloignés.

Ces différences entre les moyennes ne sont pas significatives. Leur comparaison visuelle est illustrée dans la figure 4.

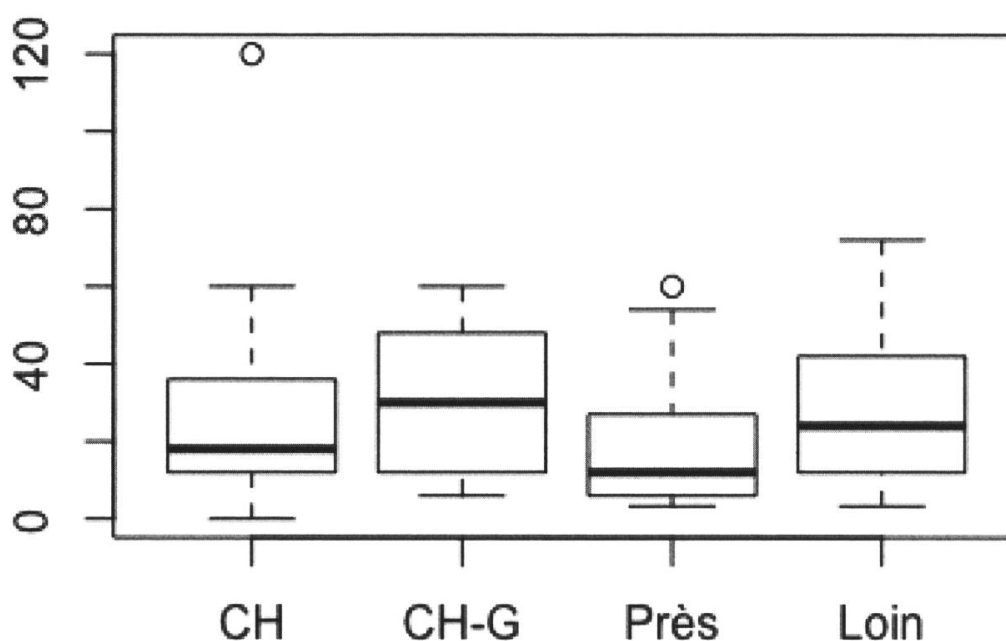


Figure 4 : Comparaison pour le cas D des peines en mois prononcées pour les Suisses, Suisses habitant à l'étranger, étrangers provenant de près et de loin.

En résumé, les analyses permettant de comparer plusieurs groupes simultanément indiquent, concernant le lien entre les peines prononcées et l'origine des auteurs, des différences pour les cas A (conducteur) et B (cambrioleur), mais pas pour le cas C (violeur) ni le cas D (banquier).

Pour terminer, les trois groupes Suisses (habitant en Suisse), étrangers résidents et étrangers non-résidents ont été comparés.

La figure 5 illustre les moyennes et l'étendue des valeurs des peines prononcées à l'encontre de ces trois groupes pour le cas A.

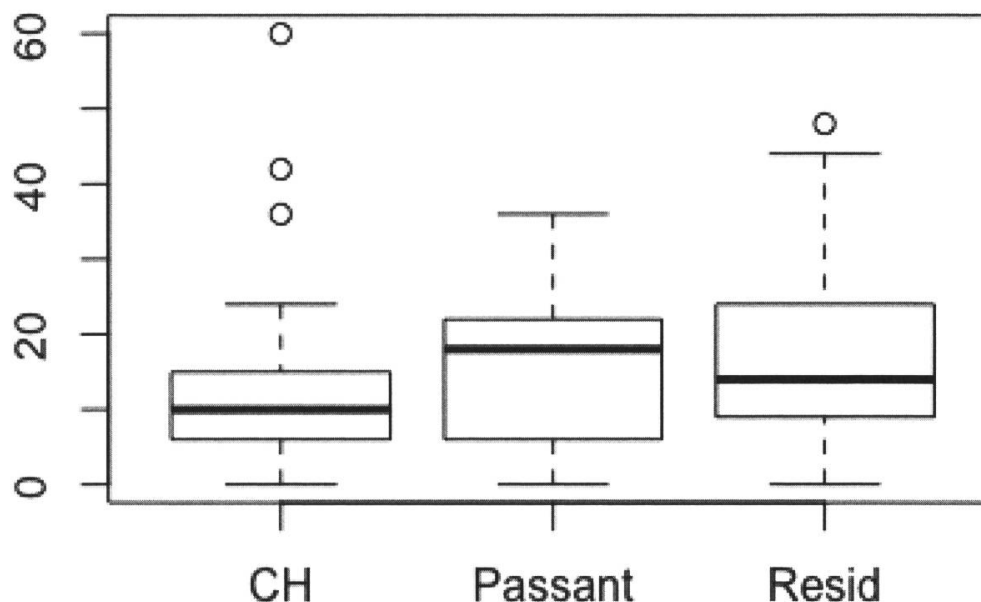


Figure 5 : Comparaison entre les durées des peines prononcées à l'encontre de Suisses, étrangers non-résidents et résidents dans le cas A.

L'analyse des variances montre une différence entre ces trois groupes (tableau 10). Le test post-hoc de Tukey indique que la différence se situe entre Suisses et étrangers résidents ($p=0.01$), ces derniers écopant de peines plus longues.

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Domicile	2	971	485.3	4.74	0.01
Résidus	153	15652	102.3		

Tableau 10 : Table de l'analyse des variances (anova) pour le Cas A, comparant Suisses, étrangers non-résidents et résidents.

Pour le cas B, la figure 6 indique des médianes très proches pour les Suisses et les non-résidents. En revanche, les résidents écopent de peines plus élevées.

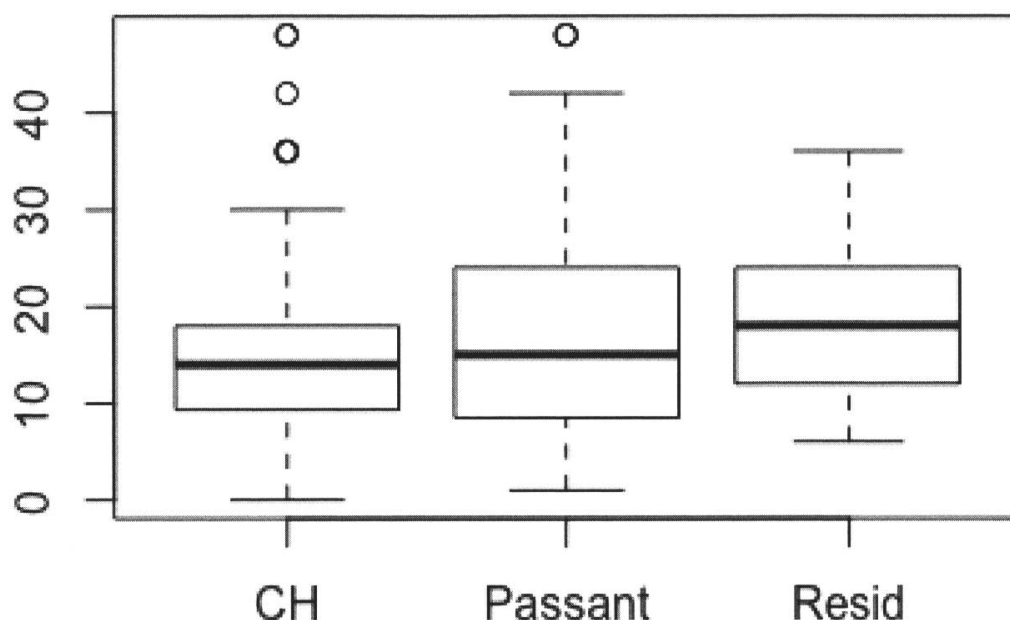


Figure 6 : Comparaison entre les durées des peines prononcées à l'encontre de Suisses, étrangers non-résidents et résidents dans le cas B.

Ces différences ne sont pas significatives (tableau 11).

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Domicile	2	149	74.7	0.611	0.54
Résidus	139	16993	122.25		

Tableau 11 : Table de l'analyse des variances (anova) pour le Cas B, comparant Suisses, étrangers non-résidents et résidents.

La figure 7 et le tableau 12 représentent les résultats pour le cas C, comparant les Suisses, les étrangers non-résidents et les étrangers résidents.

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Domicile	2	73	36.3	0.052	0.95
Résidus	228	160585	704.3		

Tableau 12 :Table de l'anova pour le Cas C, comparant Suisses, étrangers non-résidents et résidents.

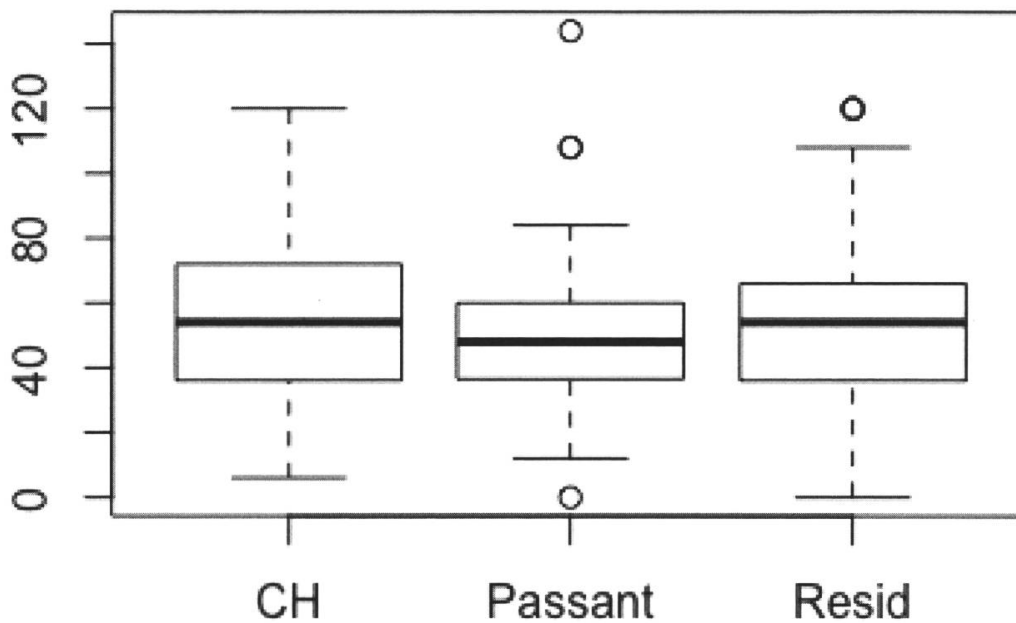


Figure 7 :Comparaison entre les durées des peines prononcées à l'encontre de Suisses, étrangers non-résidents et résidents dans le cas C.

Pour le cas C non plus, la comparaison simultanée entre ces trois groupes ne montre pas de différence significative dans les durées de peine prononcées.

Les résultats de la comparaison entre Suisses, résidents et non-résidents pour le cas D sont reportés dans la figure 8 et le tableau 13.

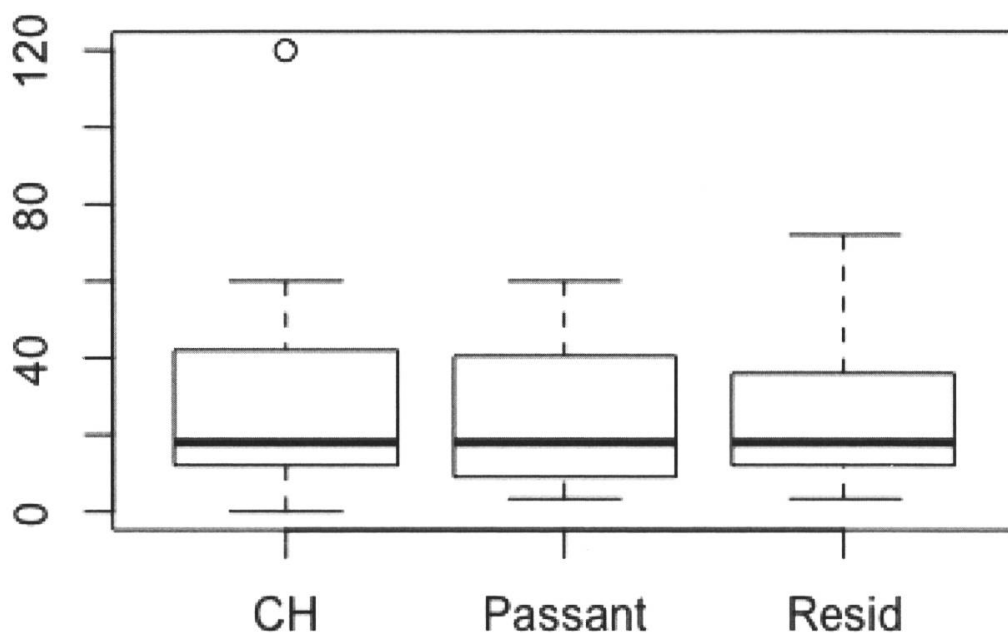


Figure 8 : Comparaison entre les durées des peines prononcées à l'encontre de Suisses, étrangers non-résidents et résidents dans le cas D.

Ici, les médianes indiquent clairement l'absence de différences entre ces trois groupes. L'anova (tableau 13) confirme cette analyse.

	<i>ddl</i>	<i>Somme des carrés</i>	<i>Carré moyen</i>	<i>F-test</i>	<i>p</i>
Domicile	2	52	26.0	0.069	0.93
Résidus	134	50742	378.7		

Tableau 13 : Table de l'analyse des variances (anova) pour le Cas D, comparant Suisses, étrangers non-résidents et résidents.

V. Conclusions

Dans la présente contribution, quatre hypothèses ont été testées. Toutes les quatre s'intéressent à la nationalité en un certain sens, que ce soit en termes d'origine ou de domicile.

L'hypothèse centrale est certainement de savoir si un étranger risque une peine plus lourde qu'un Suisse lorsqu'il comparaît devant les tribunaux pour des faits identiques.

Les données ne soutiennent pas une telle discrimination : dans la comparaison opposant des auteurs Suisses aux auteurs d'origine étrangère, une seule différence significative est relevée, pour le cas «conducteur» (A). Les autres différences observées ne sont pas seulement pas significatives, elles n'indiquent pas non plus une systématique en faveur des Suisses. Le fait que ces moyennes ne soient pas toujours plus faibles pour les Suisses indique que ces résultats non-significatifs ne peuvent pas simplement s'expliquer par un manque de puissance; ce résultat indiquerait plutôt une réelle absence d'effet.

Quant au domicile, que ce soit la comparaison entre des Suisses qui habitent à l'étranger ou en Suisse ou la même comparaison pour des étrangers, aucune différence significative dans la durée des peines prononcées n'est relevée. Cette conclusion se nuance lorsque les peines infligées aux Suisses, étrangers résidents et étrangers non-résidents sont comparées par Anova; cette fois, une différence significative existe pour le cas A «conducteur» (mais pas pour les trois autres cas), les étrangers résidents écopant de peines plus longues que les Suisses.

Finalement, la proximité de l'origine étrangère ne joue pas de rôle non plus : des étrangers proches écopent de peines similaires que des étrangers dont l'origine est plus éloignée. Encore une fois, l'analyse simultanée des différents groupes indique une différence pour le cas A, où une différence 2 par 2 entre Suisses et étrangers est détectée. Puis, une différence est observée aussi pour le cas B, entre Suisses habitant en France et étrangers éloignés (ces derniers écopant de peines plus longues).

Ces quelques différences significatives toutefois ne contrent pas le fait que la plupart des peines ne diffèrent pas significativement entre Suisses et étrangers, et que de plus, les médianes des peines qui peuvent être comparées entre les différents groupes dans les Figures 1 à 8 sont très proches entre les différents groupes, surtout en tenant compte de l'étendue des valeurs qui peut être observée au sein de chacun des groupes.

Ces résultats sont rassurants : en effet, ils témoignent que lorsqu'un casus simulé est présenté à des magistrats Suisses, ces derniers ne tiennent pas compte de l'origine ou du domicile du coupable.

Toutefois, force est de constater que l'étude met les décideurs dans une position très favorable. Le casus simulé incite à une analyse rationnelle des éléments présentés, minimisant les biais. Par hypothèse, on pourrait s'attendre à trouver des biais à l'encontre d'étrangers principalement dans l'interaction. Toutefois, Levinson (2007) a montré que suite à une simple exposition de faits écrite, des personnes vont se souvenir de manière biaisée de ce qui a été exposé. Des biais peuvent donc être induits par la simple lecture d'un récit, tel que les cas simulés utilisés dans notre étude.

La surreprésentation d'étrangers, particulièrement d'étrangers non-résidents, parmi les condamnations à des peines privatives de liberté et parmi les détenus, ne trouve pas son explication dans les résultats présentés ici, c'est-à-dire dans l'attribution d'une durée de peine sur la base de faits limités et d'une description de l'auteur.

Bibliographie

- ALBONETTI, C. A. (2002). The joint conditioning effect of defendant's gender and ethnicity on length of imprisonment under the federal sentencing guidelines for drug trafficking/manufacturing offenders. *J. Gender Race & Just.*, 6, 39.
- DALY, K., & TONRY, M. (1997). Gender, Race, and Sentencing. *Crime and Justice*, 22, 201-252.
- DEMUTH, S. (2002). The Effect of Citizenship Status on Sentencing Outcomes in Drug Cases. *Federal Sentencing Reporter*, 14(5), 271-275. doi:10.1525/fsr.2002.14.5.271
- EVERETT, R. S., & WOJTKIEWICZ, R. A. (2002). Difference, Disparity, and Race/Ethnic Bias in Federal Sentencing. *Journal of Quantitative Criminology*, 18(2), 189-211. doi:10.1023/a:1015258732676
- HARTLEY, R. D., & ARMENDARIZ, L. F. (2011). Border Justice? Sentencing Federal Narcotics Offenders in Southwest Border Districts: A Focus on Citizenship Status. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 27(1), 43-62. doi:10.1177/1043986211402208

- HOFER, P. J., LOEFFLER, C., BLACKWELL, K., & VALENTINO, P. (2004). Racial, Ethnic, and Gender Disparities
In *Federal Sentencing Today Fifteen Years of Guidelines Sentencing* (pp. 113-135). Washington: United States Sentencing Commission.
- KAUTT, P. M., & DELONE, M. A. (2006). Sentencing Outcomes Under Competing But Coexisting Sentencing Interventions: Untying The Gordian Knot. *Criminal Justice Review*, 31(2), 105-131. doi:10.1177/0734016806290138
- KLECK, G. (1981). Racial Discrimination in Criminal Sentencing : A Critical Evaluation of the Evidence on the Death Penalty. *American Sociological Review*, 46(6), 783-805.
- LEVINSON, J. D. (2007). Forgotten Racial Equality: Implicit Bias, Decisionmaking, and Misremembering. *duke law journal*, 57, 345-424.
- LIGHT, M. T., MASSOGLIA, M., & KING, R. D. (2014). Citizenship and Punishment. *American Sociological Review*, 79(5), 825-847. doi:doi: 10.1177/0003122414543659
- MUSTARD, D. (2001). Racial, Ethnic, and Gender Disparities in Sentencing: Evidence from the U.S. Federal Courts. *The Journal of Law & Economics*, 44(1), 285-314. doi:10.1086/320276
- PRATT, T. C. (1998). Race and Sentencing : A Meta-Analysis of Conflicting Empirical Research results. *Journal of Criminal Justice*, 26(6), 513-523.
- SESSIONS, W. K., CASTILLO, R., CARR, W. B. J., Brown Jackson, K., Hinojosa, R. H., Howell, B. A., . . . Wroblewski, J. J. (2010). *Demographic Differences in Federal Sentencing Practices: An Update of the Booker Report's Multivariate Regression Analysis*. Retrieved from Washington:
- WILKINSON, D. U. (2000). Study of the reaction mechanism of 1,8-diazafluoren-9-one with the amino acid, -alanine. *Forensic Science International*, 109(2), 87-103.
- WOLFE, S. E., PYROOZ, D. C., & SPOHN, C. C. (2011). Unraveling the effect of offender citizenship status on federal sentencing outcomes. *Social Science Research*, 40(1), 349-362.
- WU, J., & SPOHN, C. (2008). Interdistrict Disparity in Sentencing in Three U.S. District Courts. *Crime & Delinquency*, 56(2), 290-322. doi:10.1177/0011128707309997

